

ATOOUT FRANCE



Agence de développement
touristique de la France

**ASSISES NATIONALES DE
L'OENOTOURISME**

SOMMAIRE

	2
CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION DE ATOUT FRANCE	3
CHAPITRE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
CHAPITRE 3 - CONTEXTE	4
CHAPITRE 4 – DESCRIPTIF DE L’ÉVÈNEMENT ET BESOINS	5
4.1 DESCRIPTIF DE L’ÉVÈNEMENT	5
4.2 BESOINS	6
CHAPITRE 5 - PRESTATIONS ATTENDUES	9
5.1 L’INVITATION ET L’INSCRIPTION DES PARTICIPANTS VIA UN SITE INTERNET DÉDIÉ	9
5.2 L’ORGANISATION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DES CONFÉRENCES ET TABLES RONDES	10
5.3 L’ORGANISATION ET LA RÉALISATION D’UN ESPACE D’EXPOSITION	10
5.4 L’ORGANISATION ET LA RÉALISATION D’UN TEMPS DE RESTAURATION	11
CHAPITRE 6 – BUDGET ET SUIVI FINANCIER	12
CHAPITRE 7 - LE RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	13
7.1 OBJET DE LA CONSULTATION	13
7.2 INFORMATION DES CANDIDATS	13
7.4 RÉTRO PLANNING	14
7.5 DOSSIER DE CONSULTATION.....	14
7.6 PRÉSENTATION DES OFFRES	14
7.7 DÉPÔT DES OFFRES	15
7.8 CRITÈRES DE SÉLECTION	15
7.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	16
7.10 CONFIDENTIALITÉ.....	16
7.11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
7.12 CONDITIONS GÉNÉRALES	18
CHAPITRE 8 – CONTACTS	19
CHAPITRE 9 – ANNEXES	19

CHAPITRE 1 - Présentation de Atout France

Les premières observations sur 2017 semblent indiquer d'excellents résultats pour le tourisme international en France (87 millions de visiteurs accueillis) ».

Puis « Lors du Conseil Interministériel du Tourisme du 19 janvier 2018, le Premier ministre a par ailleurs réaffirmé les objectifs du Gouvernement (100 millions de visiteurs en France en 2020, pour des recettes de 60 milliards d'euros), et conforté le rôle de Atout France dans ses missions :

- Renouveler l'offre et de veiller à sa qualité grâce à l'ingénierie et les financements pour des projets touristiques structurants dans les territoires ;
- Favoriser le développement et la promotion des marques de destinations (et de leurs entreprises) à l'international.

ACCOMPAGNER LE RENOUVEAU DE L'OFFRE ET VEILLER À SA QUALITÉ

Atout France accompagne les territoires dans leur stratégie de développement et contribue au montage de projets d'investissement, afin de stimuler l'offre touristique et accroître sa qualité.

Lors du Conseil Interministériel du Tourisme du 19 janvier 2018, l'Agence a été désignée comme l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets dans les territoires. Elle les accompagnera désormais dans la mise en œuvre d'une dizaine de projets structurants par an avec le soutien de la Caisse des Dépôts et la future Agence nationale des territoires.

En complément de cette assistance, Atout France publie chaque année une dizaine d'études pour les professionnels. Celles-ci ont vocation à accroître leur connaissance des marchés et des filières et d'affiner leurs stratégies de développement (ex : *Touristes indiens : comment bien les accueillir ?*, *Connectivité aérienne de la France*, *Tableau de bord des investissements touristiques*, etc.). Atout France leur propose par ailleurs des formations, notamment en ligne (MOOC accueil France).

L'Agence est également chargée de veiller à la qualité de l'offre, grâce à plusieurs dispositifs : classement des hébergements de tourisme, distinction palace attribuée à 24 établissements d'exception, immatriculation des opérateurs de voyages, promotion de labels (« Vignobles & Découvertes » pour l'œnotourisme...).

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES DESTINATIONS ET ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL

Grâce à ses 33 bureaux dans le monde et à une collaboration étroite avec le réseau diplomatique, l'Agence dispose d'une connaissance pointue des différents marchés touristiques et des acteurs de la distribution.

Cette expertise lui permet de proposer à ses 1 300 professionnels partenaires des outils de compréhension de la demande (conjuncture par pays et par filière ou études de marchés) et de conduire des actions marketing et de promotion autour des marques de destinations.

Plus de 2 800 opérations de promotion sont ainsi organisées chaque année dans le monde, ciblant les professionnels (voyagistes internationaux, presse et influenceurs) ainsi que le grand public.

Au cœur de ce dispositif, un média puissant, France.fr, permet d'inviter les internautes du monde entier (en 16 langues et 31 versions), à venir (re)découvrir l'art de vivre des destinations françaises.

Pour en savoir plus : www.atout-france.fr ou www.france.fr

CHAPITRE 2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire qui aura en charge **l'organisation de la 1^{ère} édition des « Assises nationales de l'œnotourisme » pour le compte de Atout France** : organisation et coordination logistique de conférences et tables rondes, d'une zone d'exposition, d'un temps de restauration sur la zone d'exposition, gestion des invitations et des invités, mise en place, gestion et suivi d'un site internet d'inscription pour les exposants (payante) et les visiteurs (invités), suivi opérationnel des actions, gestion du calendrier de réalisation, consultation et gestion des fournisseurs, suivi du budget.

Ces Assises se tiendront le mardi 20 novembre 2018 au Palais des Congrès de Paris.

Le titulaire apportera tout le soin, le professionnalisme et les diligences nécessaires à l'exercice de la Mission qui lui est confiée par Atout France dans le cadre du marché.

Il s'oblige également à formuler, pendant toute la durée du marché, toutes recommandations, suggestions, propositions et conseils qui pourraient contribuer à améliorer l'exécution des prestations et l'efficacité de celles-ci.

CHAPITRE 3 - Contexte

Le vin et la gastronomie constituent une motivation forte pour visiter une destination. En France, les régions viticoles sont de grandes destinations touristiques qui proposent une diversité de produits touristiques liés à la vigne et au vin.

Pour les Français comme pour les étrangers, la France reste identifiée comme étant le pays du vin. Ses principaux atouts, sur lesquels il convient de capitaliser et de communiquer, sont :

- ✓ La diversité : 17 vignobles aux territoires uniques ;
- ✓ Les vins : partie intégrante de l'art de vivre et du patrimoine culturel français ;
- ✓ La complémentarité avec d'autres attraits touristiques de la destination France.

Ces principaux atouts se traduisent par la possibilité pour le voyageur de vivre des expériences de voyage uniques lors de son séjour dans le vignoble.

Le 26 avril dernier, Jean-Baptiste Lemoyne a réuni les représentants des destinations labellisées Vignobles & Découvertes au Quai d'Orsay. L'occasion de faire un certain nombre d'annonces pour renforcer le développement de la filière.

Lors de cette rencontre, le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a appelé les destinations labellisées « Vignobles & Découvertes » à se fédérer au sein d'une association, dont le but serait de mieux coordonner leurs actions, s'agissant notamment de la promotion. Il a par ailleurs demandé à Hervé Novelli, ancien Ministre et président du Conseil supérieur de l'œnotourisme, de préparer une feuille de route pour le développement de la filière autour de 4 axes prioritaires : la formation, la structuration de l'offre, la promotion et l'évolution du cadre juridique.

Enfin, le Ministre a confié à Atout France l'organisation des premières Assises nationales de l'œnotourisme.

Afin de répondre à cette demande, mais également d'aller un peu plus loin (en établissant des propositions complémentaires à la feuille de route demandée à Hervé Novelli), un comité de pilotage des Assises nationales de l'œnotourisme* a été constitué.

Hervé Novelli remettra sa feuille de route, lors de ces 1^{ères} Assises nationales de l'œnotourisme, le 20 novembre prochain.

**Le comité de pilotage réunit le Cluster œnotourisme de Atout France, le CSO (Conseil supérieur de l'œnotourisme), ainsi qu'une sélection de professionnels de la filière.*

CHAPITRE 4 – Descriptif de l'évènement et besoins

L'évènement devrait réunir plus de 800 participants, professionnels du tourisme et de la viticulture.

2 temps principaux rythmeront la journée :

- 1 temps de conférences et table-rondes le matin et l'après-midi dans l'amphithéâtre ;
- 1 temps de visite de l'exposition dont l'objectif est de présenter l'excellence et la diversité des vignobles français avec parallèlement et sur le même espace, un temps de restauration dans une ambiance conviviale et favorisant les échanges entre les professionnels.

Ces assises sont l'occasion de donner un coup de projecteur sur la filière œnotourisme et de démontrer tout son potentiel.

4.1 Descriptif de l'évènement

Date : mardi 20 novembre 2018

Lieu : Palais des Congrès de Paris

Horaires : 09h00-18h00

Afin de sécuriser la date et le lieu de la tenue de ces Assises, Atout France a contracté le 20 juin 2018 avec Viparis, Palais des Congrès de Paris.

Les espaces contractés au Palais des Congrès de Paris sont les suivants :

- Amphithéâtre bleu – 826 places pour les conférences et tables rondes

Montage du 19/11/2018 au 19/11/2018 de 14h00 à 18h00

Exploitation du 20/11/2018 au 20/11/2018 de 08h00 à 18h00

La location de l'amphithéâtre Bleu comprend :

- Le foyer Paris de 240m² bruts ;
- Le Foyer Neuilly de 200m² bruts ;
- La mezzanine Paris de 112m² brut + les bureaux 261/262/263 ;
- La mezzanine Neuilly de 112m² brut + les bureaux 271/272/273.

- Hall Maillot A, côté Neuilly Niveau 2 pour l'espace d'exposition et de restauration

Montage du 19/11/2018 au 19/11/2018 de 08h00 à 20h00

Exploitation du 20/11/2018 au 20/11/2018 de 09h00 à 20h00

Démontage du 20/11/2018 au 20/11/2018 de 20h00 à 21h00

Observations : Hall de 2640 m2 bruts à aménager pour accueil/vestiaire, modules d'exposition et espace restauration, ces 2 derniers devant être intimement liés.

Le contrat passé entre Atout France et Viparis intègre les prestations de locatifs et les prestations de Viparis incluses dans le contrat locatif.

Sont jointes en annexe de ce cahier des charges :

ANNEXE 1 Les prestations Viparis incluses et non incluses dans le contrat locatif

ANNEXE 2 Le plan de coupe du niveau 2 du Palais des Congrès de Paris

ANNEXE 3.1 et 3.2 Les Plans Autocad du niveau 2 du Palais des Congrès de Paris

ANNEXE 4 La liste des traiteurs référencés

Les prestations non incluses dans le contrat locatif seront à organiser et prendre en charge par le prestataire retenu. Seules les prestations contractées par Atout France sont considérées comme hors de la présente consultation.

Le déroulé prévisionnel de la journée est le suivant :

09h00	Accueil des invités – Accueil café
09h30	Discours d'ouverture
09h45	1 ^{ère} table ronde
11h15	2 ^{ème} table ronde
12h45	Visite des stands sur l'espace d'exposition, dégustations et buffets
14h30	3 ^{ème} table ronde
16h15	Synthèse des travaux
16h30	Discours de clôture des Assises
17h00	Visite des stands
18h00	Fin des Assises

4.2 Besoins

Conférences et tables rondes

Sont à prévoir dans l'amphithéâtre :

- Un aménagement scénique sobre (mise en lumière, décoration) et dans l'esprit de la thématique œnotouristique
- 2 micros col de cygne sur pupitre
- 3 micros HF
- Ecran permettant de la projection multi écrans
- Enregistrement des débats
- Captation pour diffusion en live
- 2 écrans retour scène pour les personnes à la tribune
- 2 ordinateurs en fond de salle ou en régie

- Possibilité de diffusion de vidéos et tout fichier pack office (PPT, word...) avec lecteur + switcher + connexion son pour PC (film)
- 1 signalétique sur le pupitre
- Assises et tables pour la tribune (prévisionnel de 7 personnes maximum)

Espace d'exposition et de restauration

- Espace d'exposition

Cet espace a pour objectif d'exposer l'excellence et la diversité des vignobles français sur un nombre prévisionnel de 65 modules et permettre la dégustation de vins et de mets durant le temps imparti à ce temps de la journée (12h45 à 14h30).

L'exploitation de l'ensemble de l'espace disponible n'est pas une obligation.

Cet espace sera visité de 12h45 à 14h30 par les inscrits aux Assises et les personnalités présentes, dans la continuité du discours d'introduction et des 2 tables rondes qui auront lieu de 9h30 à 12h45 dans l'amphithéâtre bleu.

Il sera également visité, sans restauration, de 17h00 à 18h00.

Cet espace doit être un espace de convivialité et d'échange.

Il doit permettre l'implantation de 65 modules sur lesquels, des vignerons, des caves, des organismes ou sociétés parties prenantes de l'œnotourisme en France pourront être valorisés.

Le format de chaque module déterminé par le titulaire s'attache à permettre à chaque organisme ou société ayant souscrit à un module :

- d'avoir un élément de signalétique identifiant qui valorise sa marque, son produit ou sa destination,
- d'avoir la possibilité de stocker et faire déguster du vin (exemple : tonneau avec rangement intégré).

L'élément de signalétique, identique dans son format sera intégré dans la charte graphique proposé par le titulaire et retenu pour l'évènement. Il appartient au titulaire de récupérer auprès des exposants inscrits les éléments dont il aura besoin pour réaliser cette signalétique (photo, logo...) qu'il intégrera dans le gabarit proposé par le titulaire, retenu et validé par Atout France.

Le titulaire s'attache également à intégrer l'ensemble de l'espace dans un environnement vitivinicole (exemple : décoration florale = pieds de vigne)

Chaque exposant, dont l'activité le permet fournira des vins de son domaine, sa cave, sa destination...à raison de 18 bouteilles par exposant concerné. Ce point doit être intégré dans la fiche d'inscription des exposants.

Il appartiendra également au titulaire de prévoir, en lien avec le traiteur qu'il aura sélectionné, la réception des bouteilles de vins qui seront fournies et livrées par les

exposants à l'adresse que précisera le titulaire avec contact et numéro de portable de la personne en charge de cette mission chez le traiteur.

L'ensemble de l'espace d'exposition doit être harmonieux et doit permettre à chaque exposant de disposer d'un espace « clé en main » sur lequel il n'aura pas à intervenir avant l'évènement (pas de mise en place et de décoration à prévoir par l'exposant).

L'exposant devra pouvoir arriver le matin même de l'évènement et prendre possession de son module en peu de temps sachant que les exposants sont susceptibles de participer à l'introduction et aux tables rondes de la matinée dans l'amphithéâtre bleu.

- Restauration

2 prestations distinctes sont à prévoir :

- un accueil café de 09h00 à 09h30 – base 700 pax (quantité ajustable en fonction du nombre final d'inscrits) ;

- un « cocktail déjeuner » de 12h45 à 14h30 (mets et boissons softs) base 700 pax (quantité ajustable en fonction du nombre final d'inscrits).

Au regard du programme pré défini de la journée, le titulaire doit, dans son offre, produire une note d'intention sur le concept de cocktail proposé.

Compte tenu de la thématique de l'évènement, il est préconisé un cocktail champêtre, alliant simplicité, goût et qualité des produits et de la mise en scène sur l'espace prévu pour tenir ce moment de restauration.

Une attention toute particulière devra être apportée à la mise en avant des vins et des vignobles dans la décoration et l'aménagement proposé.

La demande principale des exposants est d'avoir de la visibilité pour leur vignoble, leur cave, leur destination ou les services qu'ils proposent autour de la thématique de l'œnotourisme.

Les exposants fourniront les boissons nécessaires à ce temps de restauration (vins, champagnes et liqueurs).

Aucun droit de bouchon ne pourra être accordé en contrepartie de la fourniture des vins champagne et liqueur par Atout France et/ou les exposants.

Le traiteur sélectionné missionné par le candidat retenu devra :

- Réceptionner les vins, champagnes et liqueurs ;
- Gérer leur conditionnement et transport jusqu'au Palais des Congrès ;
- Gérer leur répartition sur les stands le jour J ;
- Gérer éventuellement le reconditionnement post-manifestation.

CHAPITRE 5 - Prestations attendues

Le prestataire retenu aura en charge :

5.1 L'invitation et l'inscription des participants via un site internet dédié

Le titulaire devra créer un site internet dédié à l'évènement comprenant 1 ou 2 interfaces (en fonction des recommandations du titulaire) portant sur l'inscription en tant qu'exposant (payant) et l'inscription en tant que visiteur (gratuit).

Le site devra être développé en 1 seule langue : français.

La prestation devra intégrer la réalisation, le développement et l'hébergement du site et un modérateur.

Le fichier des prospects ciblés sera fourni par Atout France.

La charte graphique à utiliser est celle de Atout France. Le candidat est invité à se reporter au fichier joint en **ANNEXE 5** : charte et marque France.fr

Le titulaire devra recenser toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'évènement et faire les extractions de données pour envoyer régulièrement à Atout France le fichier à jour des inscrits (toutes les semaines puis tous les jours la semaine précédant la manifestation voire plus autant que de besoin) en respectant le règlement européen sur les données personnelles.

Le titulaire devra également produire une note de maximum cinq pages sur les démarches de mise en conformité instaurées ainsi que sur les modalités de protection mises en place dans le cadre du règlement général sur la protection des données. Cette note devra également définir la politique de gestion de la donnée personnelle menée par le candidat ou ses éventuels sous-traitants et préciser si l'équipe dédiée au marché a été sensibilisée sur ce sujet. Les candidats sont invités à se reporter à l'**ANNEXE 6** Annexe relative à la protection des données à caractère personnel.

Toutes les inscriptions se feront via le site internet dédié à l'évènement et développé par le titulaire.

Une ligne téléphonique et une adresse email dédiées seront mises en place pour être disponibles dès le lancement des invitations et accessibles aux heures de bureau, permettant aux personnes intéressées par l'évènement d'avoir un point de contact permanent.

Les prospects, dont le fichier aura été prédéfinie par Atout France et transmis au titulaire seront invités via le site internet dédié à l'évènement (push mail). La gestion des inscriptions se fait sous le contrôle du titulaire.

Le titulaire assure, en lien avec l'équipe projet de Atout France :

- La réalisation du ou des formulaires d'inscription des participants : 1 pour les 800 visiteurs invités (participation offerte) et 1 pour les 65 exposants (payante) ;
- La réalisation du programme en ligne qui doit également être téléchargeable ;
- La réalisation d'une page d'accueil (édito, éléments de contexte) ;
- Le suivi des inscriptions via le site internet dédié à l'évènement ;

- Le suivi du règlement de la participation financière prévue dans le cadre de l'inscription des exposants (génération d'un bon de commande depuis le site internet) ;
- La génération d'un document avec code barre depuis le site internet permettant aux invités d'éditer leurs badges à leur arrivée aux Assises ;

5.2 L'organisation logistique et technique des conférences et tables rondes

Le titulaire assurera la coordination générale technique et logistique de la journée de conférences et tables rondes qui comprend :

- L'aménagement et la décoration d'ensemble (signalétique, mobilier, prestation technique liée au son et à l'image...) ;
- La réalisation de plans techniques et vues 3D ;
- Les réunions avec l'équipe projet de Atout France ;
- La production d'un rétro planning de réalisation permettant de respecter les échéances ;
- La coordination et préparation d'un animateur (qui sera sélectionné par Atout France) ;
- Le contrôle d'accès des invités (badges, sécurité...) ;
- Le personnel d'accueil (hôtesses, vestiaires...) ;
- La rédaction d'une feuille de route avec récapitulatif du déroulé global sur la période de montage, d'exploitation, de démontage ;
- Le respect des conditions générales de ventes et des engagements contractuels, avec Viparis, Palais des Congrès tant sur le locatif que les prestations techniques obligatoires (sécurité, incendie, chauffage, nettoyage, gardiennage, électricité...) ;
- Devis et suivi budgétaire.

Atout France reste en charge de :

- La conduite du projet de conférences et tables rondes (contenu, intervenants, horaires, ...) ;
- La supervision de la journée de conférences et tables rondes ;
- La sélection d'un animateur des conférences et tables rondes.

5.3 L'organisation et la réalisation d'un espace d'exposition

Le prestataire retenu assurera la coordination générale technique et logistique de la surface d'exposition qui comprend :

- La rédaction d'une note d'intention sur le concept d'exposition proposée,
- La conduite du projet ;
- L'organisation et la supervision de l'espace d'exposition ;
- L'aménagement et la décoration d'ensemble (signalétique, mobilier, prestation technique, décoration, ...) ;
- La réalisation de plans techniques et vues 3D, de l'espace ;
- Les réunions avec l'équipe projet de Atout France avec transmission des ordres du jour et compte rendu ;
- Le rétro planning de réalisation permettant de respecter les échéances ;
- Le contrôle d'accès des invités (badges, sécurité...) ;

- Le personnel d'accueil (hôtesses, vestiaires...) ;
- La rédaction d'une feuille de route et récapitulatif du déroulé global sur la période montage, exploitation, démontage ;
- Le respect des conditions générales de ventes et des engagements contractuels avec Viparis tant sur le locatif que les prestations techniques obligatoires (sécurité, incendie, chauffage, nettoyage, gardiennage, électricité...) ;
- Devis et suivi budgétaire.

5.4 L'organisation et la réalisation d'un temps de restauration

L'offre du traiteur retenu par le titulaire et validée par Atout France devra répondre aux exigences suivantes :

- Cocktail qui doit refléter la diversité des produits des destinations françaises et des différents territoires vitivinicoles ;
- Privilégier des pièces simples mais gourmandes, avec des produits du terroir et de saison ;
- Prévoir des pièces pratiques à manger ;
- Pièces salées, froides et chaudes avec une pièce plus consistante (type bocaux ou boîtes chaudes) ;
- Pièces sucrées simples ;
- Prévoir des pièces bien identifiées pour les végétariens avec notamment un ou des buffets dédiés ;
- Softs : eaux, jus de fruits hors soda. Café et thé, en fin de prestation ;
- Organiser les différents buffets en lien avec les espaces occupés sur la surface d'exposition pour qu'ils soient facilement accessibles ;
- Du passage plateau est à prévoir ;
- Coordination avec les exposants sur le concept de déjeuner proposé, le service du vin étant assuré par ces derniers.

Privilégier au maximum des contenants réutilisables ou recyclables, dans le cadre de la politique de développement durable de Atout France.

Art de la table /Décoration

- Nappage et serviettes ;
- Vaisselle ;
- Verrerie (Verres INAO en quantité suffisante s'agissant de dégustation de stand en stand avec des changements de verres) ;
- 1 crachoir par stand ;
- Décoration simple mais soignée des buffets ;
- Décoration en lien avec la mise en avant des mets et vins des destinations françaises.

Mobilier

- Prévoir le mobilier nécessaire :
 - o Matériel offices ;
 - o Matériel buffets.

Service / personnel

- Prévoir le débarrassage, réapprovisionnement et entretien des buffets ;
- Prévoir du passage plateau ;
- Nombre de maîtres d'hôtel : à définir et préciser par poste et par fonction dans l'organisation de la prestation ;
- Qualité de service (tenue, etc).

CHAPITRE 6 – Budget et suivi financier

Le budget alloué dans le cadre de cette consultation est de 60 000€HT (soixante mille euros hors taxes) maximum.

Le prestataire devra joindre à son dossier de candidature un budget prévisionnel par poste de dépense. Le candidat est invité à ajouter des postes de prix supplémentaires s'il le souhaite. A titre indicatif :

CHARGES	Fournisseur	€HT
Lieux d'accueil : locatif Amphithéâtre bleu et hall Maillot A	VIPARIS - PCP	/*
Frais techniques liés au site : cf. ANNEXE 1	VIPARIS - PCP	/*
Autres prestations exclusives VIPARIS	VIPARIS - PCP	
IG, mobilier, décoration, mise en lumière, signalétique		
Site internet d'inscription visiteurs et exposants		
Organisation conférences et tables rondes (sonorisation, vidéo...)		
Restauration : café d'accueil le matin		
Restauration : cocktail 12h45-14h30		
Personnel d'accueil : hôtesse, vestiaires		
Contrôle d'accès, badge...		
Photographe		
Honoraires		
Total charges		

*Prestations prises en charge par Atout France et hors budget du présent marché

Le candidat sélectionné est en charge des relations et négociations avec les différents fournisseurs de l'évènement. Pour chaque poste, il devra consulter plusieurs fournisseurs (2 minimum) et faire ses recommandations à Atout France qui validera sur la base des recommandations faites par le titulaire.

Le titulaire contracte avec les fournisseurs retenus, puis règle les factures selon les modalités de paiements négociées.

Le montant forfaitaire du droit d'inscription des exposants sera fixé par Atout France. Ce montant forfaitaire est un moyen de sécuriser les inscriptions à l'évènement. Atout

France facture et encaisse les paiements des participants exposants dont les dossiers d'inscription ont été validés par le titulaire.

La participation aux Assises nationales de l'œnotourisme est offerte aux invités.

Date prévisionnelle de lancement de la commercialisation des modules et des invitations : 20 septembre 2018.

CHAPITRE 7 - Le règlement de la consultation

7.1 Objet de la consultation

Atout France recherche un prestataire qui aura en charge **l'organisation de la 1^{ère} édition des « Assises nationales de l'œnotourisme » pour le compte de Atout France** : organisation et coordination logistique de conférences et tables rondes, d'une zone d'exposition, d'un temps de restauration sur la zone d'exposition, gestion des invitations et des invités, mise en place, gestion et suivi d'un site internet d'inscription pour les exposants (payante) et les visiteurs (invités), suivi opérationnel des actions, gestion du calendrier de réalisation, consultation et gestion des fournisseurs, suivi du budget.

Sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et le candidat retenu, les prestations seront réalisées à partir du 6 septembre 2018 pour une durée de 5 mois.

7.2 Information des candidats

L'information des candidats est assurée par la remise du cahier des charges dont le présent règlement de la consultation.

Pour toutes questions relatives au présent cahier des charges vous pouvez contacter les personnes citées au chapitre 8 « Contacts ».

Tout renseignement relatif au contenu technique de la consultation peut être obtenu jusqu'au 9 août inclus, par mail uniquement à l'adresse suivante : ano@atout-france.fr

Il est acquis que l'ensemble des candidats recevront les réponses aux questions éventuellement posées par l'un d'entre eux.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Dans ce cadre, chacune des réponses apportées par Atout France sera rédigée et mise en ligne sur son site à l'adresse suivante : <http://atout-france.fr/services/marches-publics>.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé le document de la consultation de consulter régulièrement le site « <http://atout-france.fr/services/marches-publics> » afin de s'assurer qu'aucune réponse ou modification des documents de la consultation n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur le site.

7.4 Rétro planning

Publication du cahier des charges sur le site atout-france.fr	18 juillet 2018
Date limite à laquelle les candidats peuvent, par écrit, poser des questions	9 août 2018
Date limite de réception des offres	17 août 2018 avant 17h00 (heure de Paris)
Choix définitif du prestataire retenu	A partir du 21 août 2018

L'ensemble des candidats sera informé de l'issue de la sélection par mail avec accusé de réception.

7.5 Dossier de consultation

Le dossier de consultation téléchargeable sur le site <http://atout-france.fr/services/marches-publics> contient le cahier des charges dont le présent règlement et ses annexes :

- ANNEXE 1** Les prestations Viparis incluses et non incluses dans le contrat locatif
- ANNEXE 2** Le plan de coupe du niveau 2 du Palais des Congrès de Paris
- ANNEXE 3.1 et 3.2** Les Plans Autocad du niveau 2 du Palais des Congrès de Paris
- ANNEXE 4** La liste des traiteurs référencés
- ANNEXE 5** : Logo France.fr et charte s'y rapportant
- ANNEXE 6** : Règlement général sur la protection des données

7.6 Présentation des offres

Les candidats doivent prendre connaissance du cahier des charges qui a un objet double :

- ✓ Présenter le contexte de la mise en concurrence ;
- ✓ Déterminer l'objet et le contenu des prestations demandées aux candidats.

Structure du dossier

Les candidats souhaitant répondre au présent cahier des charges devront produire les éléments suivants :

- ✓ Une note d'intention ;

- ✓ Le budget de leur prestation en précisant les coûts, poste par poste ;
- ✓ Des liens vers des exemples de réalisations précédentes avec, dans la mesure du possible, les coordonnées des clients concernés ;
- ✓ Les coordonnées complètes du candidat (notamment téléphone mobile et adresse mail, le cas échéant).

7.7 Dépôt des offres

Les offres, rédigées en français, devront impérativement être remises **avant le 17 août 2018 17h00 (heure de Paris), en 2 (deux) exemplaire** par voie postale à :

ATOOUT FRANCE
« ASSISES NATIONALES DE L'OENOTOURISME »
A l'attention de Anne-Sophie LEFEBVRE
79/81 rue de Clichy
75009 Paris

Les offres devront être remises **en deux exemplaires** et envoyées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par le biais d'une société spécialisée, soit par porteur.

Important : chaque candidat devra joindre à son offre le cahier des charges dont le présent règlement de la consultation, approuvé, daté et signé.

7.8 Critères de sélection

Atout France sélectionnera l'offre la plus avantageuse en tenant compte des éléments suivants (le total des critères est égal à 100) :

- Qualité des conseils opérationnels et techniques proposés permettant de contribuer à l'optimisation des « Assises nationales de l'œnotourisme », pondération 15/100
- Pertinence du site internet d'inscription et de ses fonctionnalités, pondération 15/100 ;
- Compréhension de la problématique au regard du format de l'évènement demandé sur 1 journée (conférences et tables rondes, exposition et restauration sur un même espace et avec le même public), pondération 15/100 ;
- Qualité esthétique et mise en valeur des sites d'accueil et des aménagements proposés, pondération 15/100 ;
- Coût global, pondération 20/100 ;
- Moyens humains mis en œuvre : nombre et profil des personnes affectées sur les différentes missions du projet (qualification du personnel mobilisé en fonction des attributions), pondération 10/100 ;

- Evolutivité des solutions proposées sur les missions demandées en fonction de la stratégie et des partenariats éventuels mis en place par Atout France au cours de la réalisation du marché, pondération 10/100 ;

7.9 Délai de validité des offres

Les prix proposés devront être fermes pour la durée du marché.

7.10 Confidentialité

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel d'Atout France et les candidats.

Les candidats s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception du présent cahier des charges, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès de Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les candidats s'engagent également à l'égard d'Atout France à exiger de la part de leurs proposés et sous-traitants la même obligation de confidentialité.

7.11 Propriété intellectuelle

Le titulaire dans le cadre du marché est amené à créer un site internet dédié à l'évènement.

Sont ainsi considérées comme les œuvres, l'invitation, les photographies, créations, textes, signatures, identité visuelle, chemin de fer, maquettes, accroches, logiciels, prologiciels, codes sources et bases de données afférents au site internet et le site Internet et son contenu, et d'une manière générale, toutes les créations et leurs différents contenus réalisés et/ou transmis par le titulaire au profit de Atout France .

Le titulaire cède, à titre exclusif, à Atout France, qui l'accepte, ses droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur les Œuvres créées dans le cadre du présent marché aux conditions décrites ci-dessous.

La rémunération de la cession des droits d'auteur patrimoniaux sur les Œuvres est comprise dans la rémunération qui sera versée au titulaire.

Le titulaire reconnaît que les sommes ainsi versées couvrent l'intégralité des droits d'auteur patrimoniaux cédés.

Les droits d'auteur de nature patrimoniale cédés au fur et à mesure de leur réalisation s'entendent des droits d'utilisation et d'exploitation, à titre commercial et/ou non commercial, sous toutes ses formes et sur tous supports (ouvrages ; brochures ; revues, journaux, magazines; affiches ; cartes postales ; dépliants ; Internet ; etc.), à savoir :

- des droits de reproduction, par tous moyens et sur tous supports (Internet, papier, supports numériques, DVD, CDRom, etc.), ce qui comprend notamment :
 - o le droit de reproduire tout ou partie des Œuvres ou de les faire reproduire par tout tiers sur tous supports ;
 - o le droit de publier et de mettre en circulation toute copie et exemplaire reproduisant tout ou partie des Œuvres ;
 - o le droit de traduire ou de faire traduire tout ou partie des Œuvres en toutes langues ;

- des droits de représentation par tous procédés, ce qui comprend notamment :
 - o le droit de représenter, faire représenter, diffuser les Œuvres au public, par tous procédés de communication connus ou inconnus à la date de signature du présent contrat (Internet ; réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, Flickr, Pinterest ; etc.) ;
 - o des droits d'adaptation, modification, évolution, adjonction, de tout ou partie des Œuvres dans la limite du respect du droit à l'image et du droit moral de l'auteur.

Et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

La présente cession est consentie pour le monde entier, y compris les espaces maritimes et aériens, et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de livraison de chaque Œuvre à Atout France.

Le titulaire déclare détenir sur les Œuvres, directement en tant qu'auteur ou indirectement en tant que cessionnaire, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale dans le monde entier, pour procéder à cette cession, ou fournir la licence d'utilisation, au profit de Atout France.

Le titulaire déclare et garantit notamment qu'il dispose sans restriction ni réserve pour les territoires et la durée cités ci-dessus des droits d'exploitation sur les Œuvres, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation de chacune des Œuvres ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières, en vue des exploitations autorisées aux présentes. Le titulaire tient Atout France quitte et indemne de tous frais y compris contentieux susceptibles de résulter de tous recours ou action exercée par tout ayant droit et le garantira de toute condamnation.

Le titulaire fera son affaire et assumera seul la charge de tous paiements intéressant les personnes ci-dessus mentionnées, qu'elle qu'en soit la cause ou la nature, qui pourraient être dus, réclamés ou qui deviendraient exigibles du fait de l'exercice des droits consentis à Atout France.

Le titulaire garantit donc Atout France de la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits cédés, contre toute fraude, revendication et éviction quelconque.

Dans l'éventualité où les Œuvres cédées seraient entachées d'un vice de contrefaçon ou autres, la responsabilité de Atout France serait écartée et le titulaire en assumerait seul la responsabilité, y compris toutes les conséquences financières. Le titulaire s'engage à rembourser les dommages et intérêts auxquels Atout France pourrait être condamné, ainsi que tous les frais engendrés par une procédure judiciaire. Le titulaire tient Atout France quitte et indemne de tout frais y compris contentieux susceptible de résulter de tous recours ou action exercé par tout autre tiers, et le garantira de toute condamnation.

Le titulaire reconnaît s'interdire de réaliser, développer ou faire développer par un tiers les Œuvres cédées ni aucune œuvre semblable et ce pendant toute la durée de cession des Œuvres.

Le titulaire renonce expressément à revendiquer tout droit éventuel de propriété intellectuelle tant en France que dans le monde, quel que soit le support et pendant la durée de cession des Œuvres.

7.12 Conditions générales

Le non-respect des formalités et procédures décrites ci-dessus par un candidat pourra entraîner le rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France pourra être amené en cas de besoin à demander aux candidats de produire tous documents ou renseignements complémentaires à la bonne compréhension de leurs offres. Le candidat sera tenu de faire droit à ces requêtes dans les délais indiqués par Atout France, sous peine de rejet définitif de son dossier par Atout France.

Atout France se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Les entreprises consultées ne seront pas indemnisées pour leur participation à cette consultation.

La présente consultation n'implique pas l'obligation pour Atout France d'attribuer le marché.

Atout France ne sera pas tenu de justifier son choix et se réserve le droit à tout moment de mettre fin de manière anticipée à la procédure décrite par le présent cahier des charges au cours ou à l'issue de la procédure de sélection, sans frais ni indemnité et sans avoir à en préciser les raisons.

La prestation du candidat retenu est réalisée sous réserve de la conclusion d'un contrat entre Atout France et ledit candidat,

La présente consultation est soumise au droit français.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des règles et procédures fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Atout France et le candidat désigneront conjointement un représentant chargé, pendant une durée de 30 (trente) jours au plus à compter de la notification du litige, de proposer un règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents pour juger de tout litige résultant de la mise en œuvre de la présente procédure.

CHAPITRE 8 – Contacts

Anne-Sophie LEFEBVRE – E-mail : ano@atout-france.fr

CHAPITRE 9 – Annexes

ANNEXE 1 Les prestations Viparis incluses et non incluses dans le contrat locatif (fichier en pièce jointe)

ANNEXE 2 Le plan de coupe du niveau 2 du Palais des Congés de Paris (fichier en pièce jointe)

ANNEXE 3.1 et 3.2 Les Plans Autocad du niveau 2 du Palais des Congrès de Paris (fichiers en pièce jointe)

ANNEXE 4 La liste des traiteurs référencés (fichier en pièce jointe)

ANNEXE 5 : Logo France.fr et charte s'y rapportant (fichiers en pièce jointe)

ANNEXE 6 : Annexe relative à la protection des données à caractère personnel (ci-après)

ANNEXE 6 : Annexe relative à la protection des données à caractère personnel

ATOUT FRANCE rappelle au titulaire le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le titulaire reconnaît que l'ensemble des données et fichiers communiqués :

- est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (dite « réglementation Informatique et libertés »), incluant notamment :
 - la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
 - la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable jusqu'au 25 mai 2018 ;
 - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
 - le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
 - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ;
- et relève de la vie privée et du secret professionnel.

Le titulaire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

6.1 Description des traitements

Le titulaire sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des traitements décrits ci-après. ATOUT FRANCE pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et le notifiera au titulaire le cas échéant.

Objet des traitements

Organisation de « Assises nationales de l'œnotourisme »

Récolte des données sur les participants aux Assises et sur les données des invités, notamment presse

Durée

3 ans à compter de la réception des données à caractère personnel

6 ans à compter de la réception des données à caractère personnel si il existe un échange transfrontalier des données

Nature et finalité des traitements

Commercialisation des Assises et sa promotion

Réalisation d'un listing des participants aux Assises

Type de données à caractère personnel traitées

Données professionnelles

Données personnelles d'identification

Catégories de personnes concernées

Participants professionnels, journalistes

6.2 Garantie

Le titulaire garantit à ATOUT FRANCE le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la réglementation Informatique et libertés et le respect de ses obligations au titre de la présente annexe.

ATOUT FRANCE procèdera à toute formalité requise par la réglementation Informatique et libertés auprès d'une autorité de contrôle des données et informera, le cas échéant, les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel.

6.3 Obligations du sous-traitant

Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour ATOUT FRANCE au titre des présentes ;
- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de ATOUT FRANCE, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le titulaire ne soit tenue d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise ; dans ce cas, le titulaire informera ATOUT FRANCE de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- ne pas effectuer d'étude statistique sur les données ou de traitement autre que celui demandé par ATOUT FRANCE ;
- notifier sous 24H à ATOUT FRANCE toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- informer sous 24H ATOUT FRANCE si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation Informatique et libertés.

Le titulaire et ATOUT FRANCE conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque le titulaire agit dans le cadre de l'exécution des présentes.

Par ailleurs, le titulaire s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par elle au cours de l'exécution du présent contrat, en dehors des cas couverts par les présentes.

Le titulaire s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel ne les traitent pas, excepté sur instruction de ATOUT FRANCE, à moins d'y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Le titulaire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Elle reconnaît et accepte qu'elle peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès uniquement dans le cadre défini par les présentes.

64 Sécurité

Le titulaire s'engage conformément à la réglementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Elle met en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les moyens mis en œuvre par le titulaire destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis dans son offre.

Le titulaire s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du marché et à défaut, à en informer immédiatement ATOUT FRANCE.

En tout état de cause, le titulaire s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

6.5 Violation de données

Le titulaire s'engage à notifier à ATOUT FRANCE, dans les 24H après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit être envoyée à contact.rgpd@atout-france.fr point de contact, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Lors d'une violation de données, le titulaire s'engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées. Le titulaire s'engage à informer ATOUT FRANCE de ses investigations et ce de manière régulière.

Le sous-traitant s'engage à collaborer activement avec ATOUT FRANCE pour que les deux parties soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et

contractuelles. Il revient uniquement à ATOUT FRANCE, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

6.6 Sous-traitance

Le titulaire ne peut sous-traiter, au sens de la réglementation Informatique et libertés, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de ATOUT FRANCE.

Dans l'hypothèse où le titulaire aurait été autorisé à sous-traiter les prestations objet du marché, il s'engage à :

- informer et signer avec son sous-traitant ultérieur un contrat écrit faisant référence au marché et à la présente annexe, et imposant au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente annexe et au marché ;
- mettre à la charge de son sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies dans la présente annexe et au marché ;
- communiquer à ATOUT FRANCE une copie du contrat avec son ou ses sous-traitants et à défaut une description des éléments essentiels du contrat, incluant la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- en cas d'autorisation écrite générale, informer ATOUT FRANCE de toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, afin de permettre à ATOUT FRANCE, le cas échéant, d'émettre des objections à l'encontre de ces changements .
- tenir à la disposition de ATOUT FRANCE une liste du ou des sous-traitants impliqués dans le traitement de données à caractère personnel.

Les données traitées en exécution du marché ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants du titulaire, en dehors des cas prévus dans la présente annexe et dans le marché ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant ATOUT FRANCE de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

6.7 Flux transfrontières de données

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, le titulaire devra obtenir l'accord préalable écrit de ATOUT FRANCE. Si cet accord est donné, le titulaire s'engage à coopérer avec ATOUT FRANCE afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation Informatique et libertés, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la Cnil apparaîtrait nécessaire;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. Le titulaire s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrats avec ATOUT FRANCE et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre ATOUT FRANCE et le titulaire que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

6.8 Tenue du registre

Le titulaire, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Le titulaire donnera à ATOUT FRANCE accès au registre sur demande.

6.9 Conservation des données

Au terme du marché, le titulaire s'engage à restituer les fichiers et données à ATOUT FRANCE dans les conditions spécifiées par ATOUT FRANCE puis à détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations collectées, sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objets des présentes.

Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un Etat membre exigerait la conservation des données à caractère personnel, le titulaire informera ATOUT FRANCE de cette obligation.

Le titulaire s'engage à fournir à ATOUT FRANCE, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

6.10 Vérifications

A la demande de ATOUT FRANCE, le titulaire devra établir une attestation ou transmettre toute information nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

ATOOUT FRANCE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du titulaire ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

Le titulaire s'engage à répondre aux demandes d'audit de ATOOUT FRANCE effectuées par elle-même ou par un tiers de confiance qu'elle aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du titulaire, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit à ATOOUT FRANCE.

Les audits doivent permettre une analyse du respect par le titulaire de ses obligations au titre de la présente annexe et du marché, ainsi qu'au titre de la réglementation Informatique et libertés. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

6.11 Coopération

Le titulaire s'engage à coopérer avec ATOOUT FRANCE afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée devait contacter directement le titulaire pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, le titulaire communiquera à ATOOUT FRANCE dans un délai de 72 heures maximum les demandes qui lui seront parvenues. Le titulaire ne pourra répondre à la demande d'une personne concernée que sur instruction de ATOOUT FRANCE ;
- la réalisation de toute analyse d'impact qu'ATOOUT FRANCE déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur ATOOUT FRANCE au regard de la réglementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

En cas de contrôle d'une autorité compétente, ATOOUT FRANCE et le titulaire s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le titulaire en tant que responsable du traitement, le titulaire fera son affaire du

contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel de ATOUT FRANCE.

Dans le cas où le contrôle mené chez le titulaire concernerait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte de ATOUT FRANCE, le titulaire s'engage à en informer immédiatement ATOUT FRANCE et à ne prendre aucun engagement pour elle.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez ATOUT FRANCE portant notamment sur les prestations délivrées par le titulaire, ce dernier s'engage à coopérer avec ATOUT FRANCE et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.

Vu, paraphé et signé 27 pages, à _____, le

Titre et signature de la personne responsable du marché, dûment habilitée :

Titre :

Signature :